



o.121.53(63e) - MY/bü

le 16 novembre 1978

63e session du Comité des  
Ministres du Conseil de l'Europe

---

Note sur le point 4 litt. b de l'ordre du jour

Droits de l'homme

Le Comité des Ministres avait adopté, à sa session d'avril 1978, une Déclaration sur les droits de l'homme. La Déclaration comportait une disposition tendant à l'examen des possibilités d'élargir les listes des droits de l'homme. Plusieurs Comités ont été chargés de cette étude dont la synthèse et les conclusions prendront encore passablement de temps. A ce stade, nous ne sommes guère favorables à cette tendance. Nous venons de terminer en effet la consultation auprès des cantons, partis politiques et associations professionnelles relative à la ratification éventuelle de la Charte sociale. Le Conseil fédéral devra être incessamment invité à statuer s'il entend présenter un message à ce sujet aux Chambres. De surcroît, nous serons probablement en mesure, au début de l'année prochaine, de soumettre au Conseil fédéral un rapport tendant à signer la Convention européenne sur le statut juridique du travailleur migrant. Ces deux Conventions chargent déjà suffisamment le secteur "droits de l'homme". Faire état de nouveaux progrès qui pourraient être réalisés en l'espèce aurait un effet psychologique défavorable qui ne pourrait que compliquer une situation déjà bien difficile. Nous avons dès lors donné comme instructions à nos représentants dans les Comités dont il s'agit de freiner le mouvement. Heureusement, la tendance générale qui se manifeste dans les autres délégations va dans le même sens. Le document CM (78) 260 sur ce sujet, qui figure en annexe, ne fait que résumer la situation. Une intervention à ce stade ne nous paraît guère opportune.